

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.P.B

**Société Anonyme
au capital de 411 000 euros
Siège social : 24 Impasse de la Sucrierie - ZA le Rapeti
80770 BEAUCHAMPS
351 837 265 RCS AMIENS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 09 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 09 septembre,
A 09 heures,

Les actionnaires de la société A.P.B, société anonyme au capital de 411 000 euros, divisé en 3 000 actions de 137 euros chacune, dont le siège est 24 Impasse de la Sucrierie - ZA le Rapeti, 80770 BEAUCHAMPS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 1 Rue Aristide Briand - 80210 FEUQUIERES EN VIMEU, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple et lettre recommandée adressée le 25 août 2026.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas PASCHAL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Stéphanie GREBONVAL est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des nominations des membres du Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Le Président rappelle que Monsieur Alain CAZE, Monsieur Jean-Marcel LECOMTE et Madame Céline PRANGERE ont fait part à la société de leur démission de leurs fonctions de membres du conseil d'administration à compter du 31 août 2026, 23h59. Monsieur Alain CAZE a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à effet du 31 août 2026, 23h59.

Par délibérations en date du 25 août 2026, le Conseil d'Administration a nommé à titre provisoire, à compter du 01er septembre 00h00, Monsieur Nicolas PASCHAL, Madame Aimie PASCHAL et Madame Stéphanie GREBONVAL membres du Conseil d'Administration, en remplacement des membres démissionnaires. Le Conseil d'Administration a par ailleurs nommé Monsieur Nicolas PASCHAL Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Alain CAZE, à effet du 1er septembre 2026, 00h00.

Le Conseil d'Administration a convoqué a présente Assemblée pour ratifier définitivement les nominations des membres du Conseil d'administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier définitivement la nomination des trois membres du Conseil d'Administration de la Société, intervenue à titre provisoire le 25 août 2026 et à effet du 01 septembre 2026, 00h00, savoir :

- Monsieur Nicolas PASCHAL ;
- Madame Aimie PASCHAL ;

- Madame Stéphanie GREBONVAL.

L'Assemblée Générale prend acte et confirme l'ensemble des décisions qui ont été prises par le Conseil d'Administration dans sa nouvelle composition depuis le 25 août 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ~~3000~~ 3000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

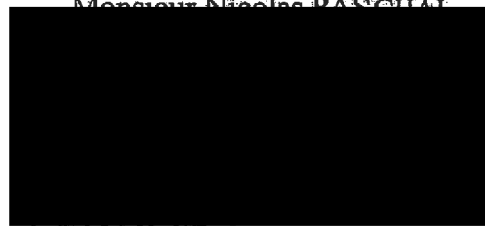
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ~~3000~~ 3000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Monsieur Nicolas PASCHAL



CERTIFIÉ CONFORME